

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 20

présenté par

M. Baupin, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Dufлот, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 33 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, issu d'un amendement du rapporteur qui réécrit l'article venant du Sénat, vient complexifier les démarches nécessaires au développement de l'énergie éolienne. Il vient donc en contradiction avec les engagements pris dans le cadre de la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte du 17 août 2015 qui vise à encourager le développement des énergies renouvelables, éoliennes en particulier.

En prévoyant une contrainte supplémentaire, dans un périmètre de 10 kilomètres autour des sites patrimoniaux, un coup d'arrêt fatal serait donné au développement de l'énergie éolienne. C'est l'ensemble des projets actuellement à l'étude qui seront remis en cause. Il existe plus de 44 000 bâtiments protégés et sites patrimoniaux sur le territoire français.

Les contraintes auxquelles sont soumis les porteurs de projets éoliens intègrent d'ores et déjà, dans les études préalables, les questions environnementales et de paysage. Cette exclusion générale est donc inutile.

Il est donc nécessaire de supprimer cette disposition, qui n'avait d'ailleurs pas été retenue dans le cadre des discussions sur le projet de loi pour la transition énergétique, sous peine de supprimer toute perspective de développement éolien sur le territoire français.